

Le 30 novembre 2017

## Des dépassements d'honoraires en baisse grâce à l'engagement de la CSMF

La CSMF se félicite de la nouvelle baisse du taux moyen de dépassements d'honoraires, comme le révèle le rapport de l'observatoire des pratiques tarifaires présenté ce mercredi par l'Assurance maladie.

La CSMF, attachée à une médecine libérale et sociale, s'est engagée depuis longtemps dans un mécanisme qui encourage les médecins à modérer l'évolution de leurs dépassements en contrepartie d'une aide sur leurs cotisations sociales. Bien que cette position ait été fortement décriée lorsqu'elle a signé l'avenant 8 mettant en place le contrat d'accès aux soins, force est de constater aujourd'hui que les faits lui ont donné raison.

Après une hausse jusqu'en 2011, le taux moyen de dépassements chez les médecins spécialistes exerçant en secteur 2 est passé de 56,9% en 2011 à 52,5% en 2016 et, dans le même temps, la part d'actes réalisés à tarifs opposables par l'ensemble des médecins de secteur 2 est passée de 32,1% à 37,5%. Le principe du contrat d'accès aux soins, reformulé aujourd'hui dans l'Optam, séduit de plus en plus puisque 45% des médecins de secteur 2 l'ont adopté.

La CSMF encourage les médecins qui le peuvent à étudier les avantages liés au contrat d'accès aux soins, nommé aujourd'hui Optam. Elle souhaite également que ce dispositif soit amélioré et élargi afin de maintenir une offre libérale de soins de proximité, accessible pour tous les Français.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président

06 07 86 08 83

[jp.ortiz@csmf.org](mailto:jp.ortiz@csmf.org)

Relations presse : Shakti Staal

01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08

[com@csmf.org](mailto:com@csmf.org)

*Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et l'UMESPE (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.*

*Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.*

*Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.*